



Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 29 Juin 2023

Le 29 Juin 2023 à 19 heures, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis à la mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Mme DATTÉE Catherine, Maire.

Présents : Mme DATTÉE Catherine, Maire, Mmes : BAZOGE Angélique, HATTON Cécile, MOYER Chantal, MM : BERTRAND Philippe, BODET Samuel, COLLÉAUX Jean-Pierre, GRATEAU Antoine, MÉRILLON Franck, PINET Yves, PINON Marc

Absents : Mme BASILE Anne-Marie, MM : VAUDOUR Michel, VERGEON Laurent

Secrétaire de séance : M. MÉRILLON Franck

Il est donné lecture des procès-verbaux des dernières réunions de conseil, en date du 22 mai 2023 et du 9 juin 2023.

Ces PV n'apportent aucune remarque et sont adoptés à l'unanimité.

Ordre du jour de la séance:

- Récapitulatif des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations octroyées par le Conseil Municipal.
 - Approbation du procès-verbal des séances du 22 mai 2023 et du 9 juin 2023.
 - Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux
 - Suppression d'un poste d'adjoint administratif et modification du tableau des effectifs
 - Avis sur le renouvellement de l'intervention du musicien au sein de l'école
 - Acceptation d'un don d'un habitant de la Commune
 - Fixation des tarifs cantine et garderie périscolaire pour l'année 2023-2024
 - Autorisation de signature d'une promesse de bail emphytéotique
- Points divers évoqués par la mairie
Questions diverses

Récapitulatif des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations octroyées par le Conseil Municipal.

Budget de la commune :

- BITUBVIA : fourniture et transport enrobé à froid (5.5 tonnes) d'un montant de 857.40 € TTC.
- Centre Ouest Incendie : remplacement de 2 blocs autonomes d'éclairage de sécurité (salle des mariages + entrée de la mairie) d'un montant de 351.12 € TTC.
- Pyro Concept : achat de 10 paquets de 10 bougies pour la retraite au flambeau du 14 juillet d'un montant de 46.08 € TTC.

036/2023 - Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Article 1 Désignation du référent déontologue, durée et rémunération

Il est mis en place un référent déontologue dans les conditions prévues par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 pour les élus locaux de la Commune de Saunay.

Rappel des missions du référent déontologue :

L'article L. 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la Charte de l'élu local a été complété par la disposition suivante « *Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte* ».

Présentation de Madame Catherine CHAMPRENAULT :

Madame Catherine CHAMPRENAULT a exercé comme magistrate de l'ordre judiciaire et a occupé, tout au long de sa carrière, différents postes : Substitute du Procureur, Première Substitute, Avocate Générale, Procureure de la République puis Procureure Générale près la Cour d'Appel de Paris.

Madame Catherine CHAMPRENAULT est aujourd'hui retraitée de la Magistrature. Ce parcours exceptionnel, ses compétences et sa grande expérience en font une personnalité tout à fait qualifiée pour assurer le rôle de référente déontologue des élus locaux de la Commune de Saunay.

Par ailleurs, Madame Catherine CHAMPRENAULT n'exerce aucun mandat d'élu local ni n'est agent de la Commune de Saunay.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, Mme Catherine CHAMPRENAULT est désignée pour exercer cette mission de référente déontologue des élus de la Commune de Saunay.

Cette désignation est prévue pour une durée de 1 [un] an à compter du 1^{er} juin 2023.

La référente déontologue sera rémunérée par une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre visé. Cette indemnité sera versée par la Commune de Saunay selon des modalités définies ultérieurement.

Article 2 Modalités de saisine du référent

La référente déontologue peut être saisie par tout élu local de la Commune de Saunay.

La référente déontologue pourra être saisie par voie écrite :

- soit par courriel à une adresse dédiée en indiquant, dans l'objet de cette saisine, le terme « CONFIDENTIEL ».

- soit par courrier à l'adresse de l'Association des Maires d'Indre-et-Loire (34 place de la Préfecture – BP 62028 – TOURS Cedex 01) sous une double enveloppe cachetée portant la mention « CONFIDENTIEL – A l'attention de Mme Catherine CHAMPRENAULT – Référente déontologue des élus ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par la référente déontologue qui mentionnera la date de réception.

En tout état de cause, le dossier devra comporter l'ensemble des éléments nécessaires à l'étude de la situation concernée par rapport à la Charte de l'élu local. La référente déontologue ne pourra délivrer son avis que sur la base des informations qui lui auront été communiquées.

La référente déontologue étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires et, le cas échéant, recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Les modalités de saisine de la référente déontologue sont complétées et précisées par la lettre de mission figurant en annexe de la présente délibération.

Article 3 Modalités de délivrance du conseil

La référente déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, elle ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

La référente déontologue communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Les avis et conseils donnés par la référente déontologue demeurent consultatifs.

Article 4 Moyens mis à disposition

La référente déontologue disposera d'une adresse électronique dédiée mise en place par l'Association des Maires d'Indre-et-Loire et pourra utiliser la salle de réunion de l'Association des Maires d'Indre-et-Loire.

037/2023 - Suppression d'un poste d'adjoint administratif et modification du tableau des effectifs

Vu le code général des collectivités territoriales,

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il est prévu les modifications suivantes :

- suppression du poste d'adjoint administratif territorial préalablement créé.

VU le tableau des emplois ci-dessous,

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1ER JUILLET 2023

Cadre des emplois	Catégorie	Effectif	Durée
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	1	35/35ème
FILIERE TECHNIQUE			
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	1	19/35ème
Adjoint technique	C	1	35/35ème
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	1	35/35ème
Adjoint technique (annualisé)	C	1	33/35ème
Adjoint technique (mise en disponibilité pour convenance personnelle)	C	1	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter la proposition de Madame le Maire.

038/2023 - Avis sur le renouvellement de l'intervention du musicien au sein de l'école

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que Monsieur Gabriel BOURGEOIS-ABOUT, musicien est intervenu au sein de notre école 2h par semaine cette année scolaire 2022-2023 pour un montant de 3 630 € pour 33 séances.

Nous sollicitons de nouveau l'intervention d'un musicien au sein de notre école pour la rentrée scolaire 2023-2024 d'un montant de 3 740 € pour 34 séances en raison de 2h par semaine.

Les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité de renouveler l'intervention du musicien Monsieur Gabriel BOURGEOIS-ABOUT pour la rentrée scolaire 2023-2024 pour 2h par semaine pour 34 séances pour un montant de 3 740 € TTC.

039/2023 - Acceptation d'un don d'un habitant de la Commune

Le Maire expose ce qui suit :

Aux termes de l'article L.2242-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), « le conseil municipal statue sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune ».

Dans la mesure où un don ou un legs n'est grevé ni de conditions ni de charges, le Maire peut recevoir, conformément à l'article L.2122-22 du CGCT, délégation du Conseil Municipal pour l'accepter et cela pour la durée de son mandat, à charge pour le Maire d'en rendre compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Si le don ou le legs est subordonné à des conditions ou des charges particulières, son acceptation relève alors du Conseil Municipal. L'accord du Conseil Municipal est en général fonction des conditions ou charges grevant le don ou le legs. A cet égard, le Conseil Municipal peut accepter ces conditions ou charges, les refuser ce qui rendra caduc le don, ou encore les discuter.

Il ressort de ces dispositions qu'un habitant de la Commune va faire un don à la Commune d'un montant 1 500 € assorti d'une condition d'affectation à l'achat d'un feu d'artifice pour le 14 juillet 2023. Celui-ci doit faire l'objet d'une acceptation de la part du conseil municipal.

Le Conseil Municipal :

- entendu l'exposé du Maire,
- vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2242-1,
- considérant que ce don d'un montant de 1 500 € (mille cinq cent euros) est assorti d'une condition d'affectation à l'achat d'un feu d'artifice pour le 14 juillet 2023.

Après en avoir délibéré à l'unanimité:

- accepte le don d'un habitant de la Commune d'un montant de 1 500 € (mille cinq cent euros) qui sera imputé à l'article 7711 du budget communal.
- affecte ce don à l'achat du feu d'artifice pour le 14 juillet 2023.

040/2023 - Fixation des tarifs cantine et garderie périscolaire pour l'année 2023-2024

Il est rappelé au Conseil que pour l'année scolaire 2022-2023, les tarifs facturés aux familles pour la cantine et la garderie sont :

- Cantine : √ maternelles 3.28 € TTC
√ primaires 3.45 € TTC
√ adultes 4.45 € TTC
- Garderie : √ demi-journée 1.47 € TTC
√ quart d'heure 0.32 € TTC

Il est proposé, pour l'année 2023-2024 d'augmenter :

- les tarifs de la cantine des repas maternelles et des repas primaires
- les tarifs de la garderie périscolaires.

- Cantine : √ maternelles 3.51 € TTC
√ primaires 3.69 € TTC
√ adultes 4.76 € TTC
- Garderie : √ de 7h30 à 8h50 : 2 €
√ de 8h30 à 8h50 (forfait 20 minutes) : 1 €
√ de 16h30 à 16h50 (forfait 20 minutes) : 1 €
√ de 16h30 à 18h30: 2.60 €

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de fixer les tarifs ci-dessous pour l'année scolaire 2023-2024, pour la cantine et la garderie périscolaires :

- Cantine : √ maternelles 3.51 € TTC
√ primaires 3.69 € TTC
√ adultes 4.76 € TTC
- Garderie : √ de 7h30 à 8h50 : 2 €
√ de 8h30 à 8h50 (forfait 20 minutes) : 1 €
√ de 16h30 à 16h50 (forfait 20 minutes) : 1 €
√ de 16h30 à 18h30: 2.60 €

041/2023 - Autorisation de signature d'une promesse de bail emphytéotique

Lors du conseil municipal du 25 mars 2022, les membres ont décidé à l'unanimité d'émettre un avis favorable pour que la société EREA Ingénierie étudie la possibilité d'implanter une centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit "la Foucaudière".

Une promesse de bail emphytéotique a été proposée à la mairie pour permettre l'implantation, l'exploitation et l'entretien d'une centrale photovoltaïque sur le terrain ZM n°41 situé à la Foucaudière.

Après examen de cette promesse, les membres du conseil municipal à l'unanimité autorise Madame le Maire à signer la promesse de bail emphytéotique.

Points divers évoqués par le Maire :

- 22/05/2023 : appel d'un habitant de la rue de Grenet. Fuite d'eau sur la route départementale D26. Visite sur site par Madame DATTÉE et Monsieur MÉRILLON.

- 23/05/2023 : intervention de la SAUR pour réparation : coût pour la commune 1 314 € HT.
- 24/05/2023 : Intervention de la SAUR au poste de relevage situé au Pont route de Morand sur une pompe DIP : 2 vannes sont à changer. La sécurité du poste doit être effectuée. Demandons deux devis. Devis pour la pompe reçu le 29/05/2023 coût environ 5 351 € HT. Allons budgéter cette opération en 2024. Attendons devis pour sécurisation du poste (en fonction du prix, sera budgété sur 2024).
- 30/05/2023 : recevons Ideo.com pour la création du nouveau site de la mairie (obligation de refaire entièrement le site qui fait l'objet d'attaques permanentes) coût 1 800 € HT.
- 04/06/2023 : fuite d'eau au 3 rue de l'Être : visite sur site dimanche par Madame DATTÉE et Monsieur MÉRILLON. Intervention de la SAUR. Coût 275 €.
- 09/06/2023 : réclamation divers habitants du Cormier suite aboiements divers chiens et chiens qui seraient agressifs. Courrier adressé à tous les habitants de la rue du Cormier.
- 19/06/2023 : vérification annuelle des extincteurs. 2 blocs de secours ne fonctionnent plus à la mairie. A changer, coût 351 € HT.
- 28/06/2023 : prélèvement de boues à la STEP pour analyse par la SAUR. Curage des boues à la STEP prévue le 11 ou 12/07/2023. Coût prévisionnel : 4 500 € HT.
- 28/06/2023 : suite réclamation habitante du Quarteron pour voitures roulant à une vitesse excessive, le département a posé sur la route départementale des câbles calculant le nombre de voiture ainsi que la vitesse.
- 29/06/2023 : étude patrimoniale : mesure par la SAUR de la pression de 7 poteaux incendie. Coût 535 € HT.

Questions diverses :

- Marc PINON nous informe qu'il a été sollicité par les pompiers de Château-Renault qui souhaiteraient organiser un pique-nique pour les JSP accompagnés par leurs parents le 14 juillet au stade de Saunay. Aucun problème à notre niveau. Cependant, si les pompiers devaient utiliser pour le déjeuner du midi le barnum du comité des fêtes, il y aurait à solliciter l'accord du président du comité des fêtes Monsieur François COLLÉAUX avant de donner une réponse définitive.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à: 21h00

Madame le Maire
Catherine DATTÉE



Secrétaire de séance
M. MÉRILLON Franck

